

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 14 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DJS 58 - DDCT Subvention (1 000 euros) et avenant à convention pour la saison sportive 2016/2017 avec l'association Les Dégommeuses (10^e).

M. Jean-François MARTINS et M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'un complément de subvention à l'association Les Dégommeuses (10^e) et l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Paris et les Dégommeuses (10^e) ;

Vu la convention d'objectifs signée le 4 juillet 2016 entre la Ville de Paris et l'association Les Dégommeuses (10^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission, et Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du 4 juillet 2016, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Dégommeuses, sise 6, Passage Brady (10^e).

Article 2 : Un complément de subvention d'un montant de 1 000 euros est attribué au club « Les Dégommeuses » (n° 94141 / 2016_05883), au titre de la saison 2016-2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO